

ENTENTE – Programme FIL

Perception d'une contribution automatique non obligatoire auprès des étudiantes et étudiants du cégep du Vieux Montréal afin de mettre en œuvre le Programme FIL- Fonds pour les initiatives locales

ENTRE

Le CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (ci-après « le Cégep »), 255, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1X6.

ET

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (AGECVM) (ci-après « l'AGECVM »), 255, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1X6.

PRÉAMBULE

- Considérant la volonté des parties de soutenir l'engagement étudiant, le développement de projets, l'innovation et la créativité au sein de la communauté collégiale ;
- Considérant l'existence de contributions automatiques non obligatoires antérieurement perçues auprès des étudiantes et étudiants ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de perception d'une contribution automatique non obligatoire auprès des étudiantes et étudiants du cégep du Vieux Montréal, ainsi que les règles encadrant la gestion et l'attribution des fonds ainsi recueillis dans le cadre du Programme FIL – Fonds pour les initiatives locales.

ARTICLE 2 – PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION

2.1 Le Cégep perçoit, au moment de l'inscription, une contribution automatique non obligatoire d'un montant de X dollars (X \$) par étudiante ou étudiant inscrit.

2.2 Cette contribution est remboursable, conformément au processus établi par le Cégep.

ARTICLE 3 – DROIT DE REMBOURSEMENT

- 3.1 Toute étudiante ou tout étudiant peut demander le remboursement de la contribution.
- 3.2 La demande de remboursement est effectuée selon les modalités administratives établies par le Cégep.
- 3.3 Le remboursement est possible à compter de la fin de la remise des horaires et jusqu'à la date limite d'annulation de la session concernée.

ARTICLE 4 – GESTION DES FONDS

- 4.1 Les sommes perçues sont versées dans un fonds dédié administré par le Cégep.
- 4.2 Les fonds sont exclusivement destinés à soutenir des projets favorisant l'engagement étudiant ainsi que la vie étudiante, culturelle, sociale ou communautaire du Cégep.
- 4.3 Les sommes non utilisées au cours d'une année scolaire sont reportées automatiquement à l'année suivante aux mêmes fins.

ARTICLE 5 – COMITÉ D'ATTRIBUTION

- 5.1 Un comité d'attribution (ci-après « le comité ») est constitué afin d'analyser les demandes de financement et d'attribuer les fonds du Programme FIL.
- 5.2 Le comité est composé de :
- deux (2) personnes étudiantes désignées par l'AGECMV ;
 - une (1) personne représentant la direction du Cégep, désignée par la direction générale ;
 - une (1) personne enseignante désignée par le Syndicat des professeur·e·s ;
 - une (1) personne membre de l'équipe de la Direction des services aux étudiants.
- 5.3 Les membres du comité exercent leurs fonctions avec impartialité, intégrité et dans l'intérêt du Programme FIL. Tout membre du comité qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme tel, doit en informer le comité dès que la situation est connue. La personne concernée doit se retirer de toute discussion, analyse et décision concernant la demande de financement visée par la situation de conflit d'intérêts.
- 5.4 Le comité adopte des critères d'analyse¹ des projets et procède à l'attribution des fonds en conséquence.

¹ Annexe 1, à titre indicatif seulement. Le comité conviendra annuellement des critères retenus.

5.5 Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix et sont finales.

ARTICLE 6 – RÔLES ET RESPONSABITÉS

6.1 Le Cégep assure la perception de la contribution, l'administration comptable du fonds et le versement des sommes conformément aux décisions du comité.

6.2 Le Cégep assure le soutien aux travaux du comité, notamment la diffusion des appels de projets, la réception des demandes, l'élaboration des outils requis et la coordination des rencontres du comité.

6.3 L'AGECVM assure la représentation étudiante au sein du comité et participe activement à la promotion du Programme FIL auprès de ses membres ainsi qu'à l'évaluation des projets.

ARTICLE 7 – MÉSENTENTE ET MODIFICATION

7.1 En cas de mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la présente entente, les parties conviennent de privilégier en premier lieu un règlement à l'amiable dans le cadre du mécanisme habituel de concertation Cégep–AGECVM.

7.2 Toute modification à la présente entente doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, notamment dans le cadre des mécanismes de concertation Cégep–AGECVM.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

8.1 La présente entente entre en vigueur au moment de la signature et est conclue pour une durée d'un (1) an.

8.2 Elle se renouvelle automatiquement d'année en année aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie par écrit à l'autre son intention de ne pas renouveler l'entente au plus tard le 15 janvier de l'année visée par le renouvellement. À défaut d'un tel avis dans le délai prescrit, l'entente sera réputée renouvelée pour une nouvelle période d'un (1) an.

8.3 En cas de retrait ou de non-renouvellement, les engagements financiers approuvés par le comité d'attribution avant la date de prise d'effet du retrait sont honorés.

8.4 Les sommes non engagées à la date de prise d'effet du retrait font l'objet d'une entente écrite entre les parties quant à leur affectation.

SIGNATURES

Signé à Montréal, le _____ 20____

Pour le Cégep du Vieux Montréal :

Nom et titre

Pour l'AGECVM :

Nom et titre

PROJET

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROGRAMME FIL – Fonds pour les initiatives locales

Le FIL est un programme voué au développement de projets au sein de la communauté collégiale et au soutien à la vie étudiante. Les étudiantes et les étudiants inscrit au Cégep ou les services offrant un soutien pédagogique ou de vie étudiante peuvent obtenir du financement.

Critères d'évaluation et de sélection utilisés par le comité d'attribution

Chaque proposition est évaluée avec soin selon des critères rigoureux, assurant que seuls ceux conformes aux objectifs du programme FIL soient sélectionnés pour un financement. Le nombre de projets financés varie selon les sommes disponibles. L'obtention d'un appui financier une année ne garantit pas que la récurrence de la contribution dans le cas des projets qui se répètent annuellement.

Les projets seront évalués selon :

- L'adéquation avec les objectifs du programme.
- L'impact potentiel sur les étudiantes et les étudiants visés par le projet.
- La faisabilité financière et organisationnelle du projet.
- La clarté du budget et l'efficacité des ressources allouées, le cas échéant.
- La qualité, l'originalité et le caractère innovateur du projet.

Pour être admissible, le projet doit :

- Avoir des objectifs pédagogiques ou de vie étudiante (ex : stage, une exposition, un voyage culturel ou communautaire, etc.) mesurables et réalistes.
- Rejoindre plusieurs personnes étudiantes; ou, dans le cas d'un projet solo, il doit comporter une activité de transmission des connaissances à des pairs (par le biais d'un atelier ou d'une conférence, par exemple).
- Être financé en partie par d'autres sources de financement, comme des commanditaires, une contribution personnelle, une activité de collecte de fonds, etc. La demande doit inclure un budget détaillé et réaliste, avec une justification des dépenses prévues.
- Se réaliser dans une période précise dans le temps en fonction du projet et de la session concernée.
- Être appuyé par l'AGECVM, une personne enseignante, une coordination départementale ou une direction adjointe de service.

Pour être admissible, la demande ne doit pas :

- Inclure des dépenses liées à l'alcool, aux salaires de fournisseurs de services ou aux frais d'inscription d'un congrès (dans ce cas-ci, d'autres frais pourraient être défrayés si le projet a lieu dans le cadre d'un cours), ni celles liées à des projets de développement professionnel ou personnel.
- Concerner la collecte de fonds destinées à d'autres organismes.
- Être incomplète

Engagement des responsables des projets envers le programme FIL :

- Transmettre le bilan de fin d'activités (résumé, budget global, etc.).
- Informer les responsables du programme si pour une raison ou une autre, le projet n'a pas lieu ou connaît de délais importants.

Indications sur les montants pouvant être alloués

À titre indicatif seulement, les montants suivants pourraient être alloués en fonction des différents types de projet et de l'enveloppe budgétaire globale disponible :

- Activités de fin d'études (Exposition, projection, court-métrage) – jusqu'à 500 \$;
- Expositions temporaires et permanentes - jusqu'à 750 \$;
- Initiatives étudiantes – jusqu'à 1 000 \$;
- Parascolaire – jusqu'à 1 000 \$;
- Activité étudiante en lien avec un comité de concentration formé d'étudiants de l'AGECVM ou d'un comité thématique – jusqu'à 1 000 \$;
- Activités dans le cadre d'un cours (ex : sorties éducatives, stages, conférences) – jusqu'à 1000 \$;
- Activités soutenues par le SAE – jusqu'à 1000 \$.